



Version du 24.06.2024

# **ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE FOOTBALL**

Commission des compétitions

Modalités des championnats et finales  
pour la saison 2024-2025

## Table des matières

<b>1. Actifs (2e à 5e ligue) .....</b>	<b>5</b>
Article 187 Recours.....	5
Article 45 Renvoi de matches officiels.....	5
Promotion du football des juniors.....	6
<b>2. Modalités de promotion et de relégation pour la 2e ligue interrégionale.....</b>	<b>6</b>
Relégation de 2e ligue interrégionale en 2e ligue régionale.....	6
Promotion 2ème Ligue régionale / 2ème Ligue interrégionale.....	7
Relégation de 2ème en 3ème ligue.....	7
Modalités de promotion et de relégation pour la 3e ligue.....	7
Promotion en 2e ligue régionale.....	7
Relégation en 4e ligue.....	8
Modalités de promotion et de relégation pour la 4e ligue.....	8
Promotion en 3e ligue.....	8
Relégation en 5e ligue.....	8
Modalités de promotion de la 5e ligue.....	8
Promotion en 4e ligue.....	8
Tableau des promotions et réglemmentations.....	9
<b>3. Seniors (50+, 40+ et 30+) .....</b>	<b>9</b>
Article 187 Recours.....	10
Article 45 Renvoi de matches officiels.....	10
<b>4. Seniors 50+ .....</b>	<b>10</b>
Nombre de joueurs.....	11
Carte de match.....	11
Equipement – Contrôle.....	11
Durée de la partie.....	11
Terrain.....	11
Dimensions recommandées.....	11
Surface de réparation.....	11
Lignes.....	12
Buts et filets.....	12
Point de pénalty.....	12
Ballon.....	12
Changements.....	12
Avertissements.....	12
Coups-francs.....	12
Coups de pied de but.....	12
Loi 11 (Hors – jeu).....	12
Jeu du gardien de but.....	12
Coup de pied de coin.....	13
Matches de coupe vaudoise.....	13
<b>5. Seniors 40+ .....</b>	<b>13</b>
<b>6. Seniors 30+ .....</b>	<b>13</b>

Groupes Champions (Titre & Relégation) .....	13
Groupes Elites (Promotion & Relégation) .....	14
Groupes Normaux (Promotion).....	14
<b>7. Juniors (A-B-C-D-E-F) .....</b>	<b>14</b>
Article 187 Recours.....	15
Article 45 Renvoi de matches officiels .....	15
<b>8. Juniors A.....</b>	<b>15</b>
Groupes promotions.....	16
<b>9. Juniors B.....</b>	<b>16</b>
Groupes promotions.....	16
<b>10. Juniors C.....</b>	<b>17</b>
Groupes promotions.....	17
<b>11. Juniors D9 (régionaux).....</b>	<b>17</b>
Article 187 Recours.....	18
Article 45 Renvoi de matches officiels .....	18
<b>12. Juniors E (régionaux) Version Play more.....</b>	<b>18</b>
Prescription d'exécution : Play more football junior E – FF12- Saison 2024-2025 .....	19
Organisation de jeu .....	20
Dimension des terrains.....	20
Grandeur des buts.....	20
Ballons.....	20
Chaussures de football.....	20
Protège-tibias.....	20
Marquage / lignes.....	20
Couleur.....	20
Secteur de sécurité.....	21
Zone de coaching.....	21
Zone des spectateurs.....	21
Sanctions.....	21
Classements.....	21
Gestion des matches.....	21
Droit à l'engagement.....	21
Rotation.....	22
Administration Clubcorner.....	22
Article 187 Recours.....	22
Article 45 Renvoi de matches officiels .....	22
<b>13. Juniors F (régionaux) Version Play More.....</b>	<b>22</b>
Licences des junior-e-s : .....	22
Modification RCV article 144 : .....	22
Le contexte de ces adaptations : .....	23
Philosophie de Jeu.....	23

Organisation d'un tournoi.....	23
Les équipes qui participent.....	24
L'entraîneur.....	24
En cas de temps incertain .....	24
Absences d'équipes et rapports.....	25
Article 187 Recours.....	25
Article 45 Renvoi de matches officiels.....	25
<b>14. Actives – 2e ligue intercantonale (ACGF – AVF/WFV – ANF – AFF/FFV – ACVF).....</b>	<b>25</b>
Groupement (annexe).....	26
Renvois de matches et recours.....	26
<b>15. Actives – 3e ligue (Vaud – Genève) .....</b>	<b>28</b>
<b>16. Actives – 4e ligue.....</b>	<b>28</b>
<b>17. Seniores 28+.....</b>	<b>29</b>
<b>18. Juniores FF19.....</b>	<b>29</b>
<b>19. Juniores FF15.....</b>	<b>29</b>
<b>20. Juniores FF12 Format PLAY MORE.....</b>	<b>29</b>
Modification RCV article 144 :.....	30
Le contexte de ces adaptations :.....	30
Prescription d'exécution : Play more football junior E - Saison 2024-2025.....	31
Organisation de jeu.....	31
Dimension des terrains.....	32
Grandeur des buts.....	32
Ballons.....	32
Chaussures de football.....	32
Protège-tibias.....	32
Marquage / lignes.....	32
Couleur.....	32
Secteur de sécurité.....	32
Zone de coaching.....	32
Zone des spectateurs.....	33
Sanctions.....	33
Classements.....	33
Gestion des matches.....	33
Droit à l'engagement.....	33
Rotation.....	33
Administration Clubcorner.....	33

## 1. Actifs (2e à 5e ligue)

En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes, dans le même groupe, il sera procédé, pour déterminer le champion de groupe et les équipes promues ou reléguées selon les critères du tableau ci-après.

Puis, dans la même ligue, il sera procédé, pour déterminer les équipes promues, reléguées ou le champion vaudois, selon les critères du tableau ci-dessous, tenant compte du rang au classement en priorité.

- a) Coefficient (points/nombre de match)
- b) Classement fair-play (points fair-play/nombre de matchs joués sur le terrain)
- c) Meilleure différence entre les buts **marqués** et les buts reçus
- d) Plus grand nombre de buts marqués
- e) Tirage au sort

Si des cas imprévus se présentent, le comité de la Ligue Amateur (2e ligue interrégionale) et les comités régionaux (2e à 5e ligue régionale) décideront selon le règlement de jeu de l'ASF.

### Article 187 Recours

Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoit pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.

Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matches officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matches, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF.

### Article 45 Renvoi de matches officiels

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs

## Promotion du football des juniors

Conformément au règlement de jeu de l'ASF, les clubs dont la première équipe évolue en 2e ligue régionale et les clubs de la 3e ligue régionale qui veulent/peuvent accéder à la 2e ligue régionale doivent avoir durant toute la saison qui précède l'ascension au moins l'une des trois conditions suivantes :

- au moins une équipe dans le football d'élite des juniors, enregistrée sous le numéro du club, ou
- au moins deux équipes de juniors, dont au moins une de juniors D et une de juniors A, B ou C, enregistrées sous le numéro du club, ou
- au moins 30 juniors D et/ou A, B ou C qualifiés dans un groupement duquel le club fait partie. Et ce y compris si le club fait partie d'un groupement juniors à plus de 6 clubs ou si le club appartenant à un groupement selon une convention. Dans ces cas-là, il est de la responsabilité du club de démontrer qu'il répond à la condition.

Les clubs de 2e ligue ou de 3e ligue qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus seront relégués d'une ligue à la fin de la saison, respectivement ne participeront pas aux finales de promotion.

A noter que les conditions pour les clubs vaudois de 2e ligue interrégionale sont du ressort de la Ligue Amateur

## 2. Modalités de promotion et de relégation pour la 2e ligue interrégionale

Notre association a 7 équipes en 2e ligue interrégionale pour la saison 2024-2025, soit 6 équipes dans le groupe 1 et 1 équipe dans le groupe 2.

Le comité de la Ligue Amateur organise et gère le championnat de la 2e ligue interrégionale. Il en publie également les modalités.

### Relégation de 2e ligue interrégionale en 2e ligue régionale

16 équipes seront reléguées automatiquement.

Pour le surplus, les modalités de la LA s'appliquent.

Pour l'ACVF il pourra y avoir entre 0 et 5 équipes reléguées depuis la 2e ligue interrégionale.  
Modalités de promotion et de relégation pour la 2e ligue régionale

Pour le championnat 2024-2025, l'ACVF disposera de 2 groupes de 13 équipes en 2e ligue régionale, soit 26 équipes au total.

Les 2 dernières journées de championnat (date et heure) sont fixées par la commission des compétitions.

A la fin de la saison 2024-2025, les vainqueurs des matchs de promotion (aller-retour) entre les 2 premiers éligibles de chaque groupe seront promus automatiquement en 2e ligue interrégionale.

En cas d'égalité au terme du match retour (les buts ne compteront pas double à l'extérieur), il sera procédé à une prolongation de 2 x 15 minutes. Si l'égalité persiste, il sera procédé à une séance de tirs aux buts (5 penalties) pour déterminer le vainqueur.

Les 2 champions de groupe choisissent s'ils reçoivent à l'aller ou au retour, ainsi que le jour (samedi ou dimanche) et l'heure des matchs.

Si un des 2 promus renonce à la promotion en 2e ligue interrégionale, il doit en informer, par écrit et par lettre signée, le secrétariat de la Ligue Amateur, case postale, 3000 Berne 15, avec copie à l'ACVF, dans les 3 jours qui suivent le dernier match de promotion.

En accord avec l'ACVF, cette équipe sera remplacée par l'équipe perdante du match de promotion.

En cas de refus de cette dernière, c'est le perdant de l'autre match de promotion qui sera promu. Si cette équipe refuse également la promotion, l'ACVF désignera le promu dans les équipes qui viennent ensuite.

### **Promotion 2ème Ligue régionale / 2ème Ligue interrégionale**

Les Associations régionales de Berne-Jura, Ostschweiz, Vaud et Zürich ont deux équipes promues, les autres associations une.

### **Relégation de 2ème en 3ème ligue**

Aucun match de barrage n'aura lieu.

A la fin de la saison 2024-2025, si 5 équipes de 2ème interrégionale sont reléguées en 2ème ligue régionale, il sera procédé à une relégation supplémentaire.

La plus mauvaise équipe classée au 10ème rang sera reléguée en 3ème ligue selon tableau.

Le tableau ci-dessous indique toutes les possibilités de relégation depuis la 2e ligue interrégionale avec les conséquences directes sur les relégations en 2e ligue régionale, ainsi que sur les promotions et relégations en 3e ligue régionale.

### **Modalités de promotion et de relégation pour la 3e ligue**

Pour le championnat 2024-2025, l'ACVF disposera de 4 groupes de 12 équipes en 3e ligue, soit 48 équipes au total.

Les 2 dernières journées de championnat (date et heure) sont fixées par la commission des compétitions.

### **Promotion en 2e ligue régionale**

Les 2 premiers éligibles de chaque groupe participent aux finales de promotion. Au minimum 2 équipes seront promues en 2ème ligue (voir tableau ci-dessous).

Le programme et les modalités des finales seront publiés lors du tirage au sort des finales qui aura lieu dans les bureaux de l'ACVF dès la fin du championnat.

### **Relégation en 4e ligue**

A la fin de la saison 2024-2025, selon le nombre d'équipes de 2èmes interrégionales reléguées en 2ème ligue régionale, il sera procédé à des relégations supplémentaires.

Les plus mauvaises équipes classées au 10ème rang seront reléguées en 4ème ligue selon tableau.

### **Modalités de promotion et de relégation pour la 4e ligue**

Pour le championnat 2024-2025, l'ACVF disposera de 6 groupes de 12 équipes en 4e ligue, soit 72 équipes au total.

### **Promotion en 3e ligue**

Les 2 premiers éligibles de chaque groupe participent aux finales de promotion ainsi que les 2 meilleurs 3èmes des 7 groupes

Au minimum 4 équipes sont promues en 3e ligue (voir tableau ci-dessous).

Le programme et les modalités des finales seront publiés lors du tirage au sort des finales qui aura lieu dans les bureaux de l'ACVF dès la fin du championnat.

### **Relégation en 5e ligue**

A la fin de la saison 2024-2025, si 5 équipes de 2ème interrégionale sont reléguées en 2ème ligue régionale, il sera procédé à des relégations supplémentaires.

Les plus mauvaises équipes classées au 10ème rang seront reléguées en 5ème ligue selon tableau.

### **Modalités de promotion de la 5e ligue**

Pour le championnat 2024-2025, l'ACVF disposera de 2 groupes de 11 équipes et 3 groupes de 12 équipes en 5e ligue, soit 58 équipes au total.

### **Promotion en 4e ligue**

Au minimum 9 équipes sont promues en 4e ligue (voir tableau ci-dessous).

### **Cas spéciaux :**

En cas de forfaits prononcés (absence d'équipe) selon l'article du règlement de jeu ASF, durant les 3 derniers matchs de la compétition, la sanction comprendra par match prononcé forfait La perte du match par 3-0.

L'amende selon le barème des sanctions de l'ACVF.

Un retrait de 3 points à l'équipe concernée pour la saison en cours + 10 points fair-play.

Un retrait de 6 points à l'équipe concernée pour la saison suivante.

## Tableau des promotions et réglemations

Scénarios (relégués de 2e inter)	0	1	2	3	4	5
<b>2e ligue : de 26 (2x13) à 24 (2x12) équipes</b>						
Etat de départ	26	26	26	26	26	26
Relégués de 2e inter (+)	0	1	2	3	4	5
Promus en 2e inter (-)	2	2	2	2	2	2
Relégués de 2e à 3e (-)	6	6	6	6	6	7
Promus de 3e à 2e (+)	6	5	4	3	2	2
Etat final 2e ligue	24	24	24	24	24	24
<b>3e ligue (4x12 pas de changement)</b>						
Etat de départ	48	48	48	48	48	48
Relégués de 2e à 3e (+)	6	6	6	6	6	7
Promus de 3e à 2e (-)	6	5	4	3	2	2
Relégués de 3e à 4e (-)	8	8	9	9	10	10
Promus de 4e à 3e (+)	8	7	7	6	6	5
Etat final	48	48	48	48	48	48
<b>4e ligue (6x12 pas de changement)</b>						
Etat de départ	72	72	72	72	72	72
Relégués de 3e à 4e (+)	8	8	9	9	10	10
Promus de 4e à 3e (-)	8	7	7	6	6	5
Relégués de 4e à 5e (-)	12	12	13	13	14	14
Promus de 5e à 4e (+)	12	11	11	10	10	9
Etat final	72	72	72	72	72	72
<b>5e ligue (2x11 et 3x12)</b>						
Etat de départ	58	58	58	58	58	58
Relégués de 4e à 5e (+)	12	12	13	13	14	14
Promus de 5e à 4e (-)	12	11	11	10	10	9
Etat final	58	59	60	61	62	63

### A noter que :

- Au cas où une équipe vaudoise de SFL inscrirait une équipe de M-21, une équipe supplémentaire serait reléguée en 3e ligue.
- Si une équipe supplémentaire est reléguée administrativement ou pour tout autre motif, de 2e à 4e ligue, la commission des compétitions promouvra une promotion supplémentaire, selon le règlement de jeu de l'ASF.
- Si une équipe supplémentaire est reléguée administrativement ou pour tout autre motif, de 2e ligue interrégionale et plus haut, la commission des compétitions reléguera une équipe supplémentaire, selon le règlement de jeu de l'ASF.

## 3. Seniors (50+, 40+ et 30+)

### Dès 28 ans (année civile) les joueuses peuvent évoluer avec les seniors 30+, 40+ et 50+.

En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes, dans le même groupe, il sera procédé, pour déterminer le champion de groupe et les équipes promues ou reléguées selon les critères du tableau ci-après.

Puis, dans la même ligue, il sera procédé, pour déterminer les équipes promues, reléguées ou le champion vaudois, selon les critères du tableau ci-dessous, tenant compte du rang au classement en priorité.

- a) Coefficient (points/nombre de match)
- b) Classement fair-play (points fair-play/nombre de matchs joués sur le terrain)
- c) Meilleure différence entre les buts marqués et les buts reçus
- d) Plus grand nombre de buts marqués
- e) Tirage au sort

Si des cas imprévus se présentent, le Comité central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

### **Article 187 Recours**

- 1) Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoise pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.
- 2) Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matches officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matches, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.
- 3) La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF.

### **Article 45 Renvoi de matches officiels**

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs.

## **4. Seniors 50+**

Le championnat des Seniors 50+ est composé de 4 groupes.

A la fin de la saison régulière, l'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place de chacun des 4 groupes est qualifiée pour des demi-finales qui se dérouleront comme suit (date à définir, se référer au tableau ci-dessus pour déterminer le club recevant) :

- 1<sup>er</sup> du groupe 1 contre 1<sup>er</sup> du groupe 2
- 1<sup>er</sup> du groupe 3 contre 1<sup>er</sup> du groupe 4

Les 2 équipes vainqueurs des demi-finales se rencontreront pour l'attribution du titre de champion vaudois, lors de la journée des finales Seniors.

Les matchs de Seniors 50+ sont dirigés par un arbitre officiel, dont la convocation se trouve sous le profil Club Corner de l'arbitre.

L'indemnité de l'arbitre (CHF 100.-, jusqu'à 50 kms – voir modalités « Indemnités d'arbitrage pour le surplus) est prise en charge par le club recevant.

Les prescriptions pour les arbitres sont les mêmes que pour les autres rencontres ACVF.

**Toutefois, les quelques points ci-dessous vous informent des spécificités de la catégorie Seniors 50+ :**

**Nombre de joueurs**

Les équipes sont composées de 7 joueurs/joueuses

Les femmes de 28 ans et plus sont autorisées à participer aux rencontres de cette catégorie.

Au moins 5 joueurs/joueuses de chaque équipe doivent être présents au coup d'envoi.

Le match est définitivement arrêté si une équipe a moins de 5 joueurs/joueuses sur le terrain.

**Carte de match**

La remise de la carte de match/joueurs se fait sous forme numérique via l'application Clubcorner.

Elle peut être consultée 60 minutes avant le début du match.

Elle peut contenir 18 joueurs/joueuses.

Pour la procédure, se référer au document ASF.

**Equipement – Contrôle**

Le contrôle de l'équipement des joueurs/joueuses doit se faire avant de pénétrer sur le terrain.

**Durée de la partie**

La rencontre est composée de deux mi-temps de 35 minutes. La pause est de 10 minutes.

**Terrain**

Les rencontres de cette catégorie se disputent sur un terrain de dimensions de juniors E.

**Dimensions recommandées**

Environ 55-60 m x 40-45 m. Les matchs ne pourront en aucun cas se disputer sur un terrain de juniors D/9.

**Surface de réparation**

La surface de réparation est délimitée par une ligne de 10 mètres de chaque côté des montants de buts et en avant de ceux-ci.

## **Lignes**

Les lignes de touches doivent être marquées.

## **Buts et filets**

Les buts sont ceux du football des enfants (5 mètres de large et 2 mètres de haut). Les filets sont obligatoires.

## **Point de pénalty**

Le point de pénalty est situé à 7,5 mètres de la ligne de but.

## **Ballon**

Le ballon utilisé est de taille 5.

## **Changements**

Les changements libres sont autorisés lors d'un arrêt de jeu. Ils doivent être annoncés à l'arbitre.

## **Avertissements**

Conformément aux lois du jeu. Il n'y a pas de punition temporaire.

## **Coups-francs**

La distance réglementaire sur les coups-francs est de 6 mètres.

## **Coups de pied de but**

Lors d'un coup de pied de but, le ballon doit être posé sur le point de pénalty et joué avec le pied. Les adversaires doivent quitter la surface de réparation. Le coup de pied de but ne peut pas franchir directement la ligne médiane, qu'il soit botté par un joueur ou le gardien. En cas d'infraction, un coup-franc indirect sera donné à l'équipe adverse sur la ligne médiane à l'endroit où le ballon a franchi ladite ligne. La distance réglementaire sur les coups de pied de but est de 6 mètres.

## **Loi 11 (Hors – jeu)**

La règle du hors-jeu est appliquée normalement, soit à partir de la ligne médiane.

## **Jeu du gardien de but**

Lorsque le jeu est en cours, le gardien pourra dégager le ballon avec le pied (drop) ou avec la main seulement dans sa propre moitié de terrain.

En cas d'infraction, un coup-franc indirect sera donné à l'équipe adverse sur la ligne médiane à l'endroit où le ballon a franchi ladite ligne.

Si le gardien pose la balle à terre (jeu en cours), celui-ci devient joueur et une passe ou un shoot au-delà de la ligne médiane est autorisé.

La passe en retrait au gardien n'est pas (plus) autorisée. Cela sousentend que le gardien de but ne peut pas prendre / toucher le ballon des mains sur une passe ou sur une rentrée en touche effectuée par un coéquipier.

### **Coup de pied de coin**

Le coup de pied de coin est botté depuis l'angle du terrain de jeu.

### **Matchs de coupe vaudoise**

Pour les matchs de coupe, en cas d'égalité au terme du temps réglementaire, une série de 5 pénaltys par équipe sera exécuté, puis, si besoin, le principe d'un tir par équipe

## **5. Seniors 40+**

Le championnat des Seniors 40+ est composé de 4 groupes.

A la fin de la saison régulière, l'équipe classée à la 1ère place de chacun des 4 groupes est qualifiée pour des demi-finales qui se dérouleront comme suit (date à définir, se référer au tableau ci-dessus pour déterminer le club recevant) :

- 1er du groupe 1 contre 1er du groupe 2
- 1er du groupe 3 contre 1er du groupe 4

Les 2 équipes vainqueurs des demi-finales se rencontreront pour l'attribution du titre de champion vaudois, lors de la journée des finales Seniors.

L'ordre d'attribution des places en Coupe suisse, saison 2024-2025, est le suivant :

- Vainqueur du championnat
- Vainqueur de la Coupe vaudoise
- Perdant de la finale du championnat
- Perdant de la finale de la Coupe vaudoise
- Vainqueur du match de barrage entre les demi-finalistes du championnat

## **6. Seniors 30+**

Le championnat des Seniors 30+ est composé de 8 groupes, à savoir 2 groupes Champions, 2 groupes Elites et 4 groupes Normaux.

### **Groupes Champions (Titre & Relégation)**

Pour l'attribution du titre de champion vaudois, les équipes classées 1ère et 2e de chacun des 2 groupes disputeront une demi-finale, à une date à définir, selon le mode suivant :

- 1er du groupe 1 reçoit le 2e du groupe 2
- 1er du groupe 2 reçoit le 2e du groupe 1

Les 2 équipes vainqueurs joueront la finale lors de la journée des finales Seniors.

L'ordre d'attribution des places en Coupe suisse, saison 2024-2025, est le suivant :

- Vainqueur du championnat

- Vainqueur de la Coupe vaudoise
- Perdant de la finale du championnat
- Perdant de la finale de la Coupe vaudoise
- Vainqueur du match de barrage entre les demi-finalistes du championnat

Les 2 dernières équipes de chaque groupe seront reléguées dans les groupes Elites.

### **Groupes Elites (Promotion & Relégation)**

Les 2 premières équipes de chacun des 2 groupes seront promues dans les groupes Champions (la promotion est obligatoire).

Les 2 dernières équipes de chacun des 2 groupes seront reléguées dans les groupes normaux.

### **Groupes Normaux (Promotion)**

La première équipe de chacun des 4 groupes sera promue dans les groupes Elites (la promotion est obligatoire)

## **7. Juniors (A-B-C-D-E-F)**

Généralités pour les juniors A, B et C régionaux

Le championnat des juniors A, B et C se dispute en 2 tours indépendants l'un de l'autre. Il y aura des promotions/relégations à la fin du 1er tour (voir ci-dessous).

Le championnat des BRACK.CH Youth League (BYL) A, B et C est un championnat annuel avec des modalités spécifiques.

Les relégués de ces championnats seront intégrés en groupe régional la saison suivante.

Il ne peut pas y avoir 2 équipes du même club/groupement en catégorie BYL ou en groupe promotion.

En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes, dans le même groupe, il sera procédé, pour déterminer le champion de groupe et les équipes promues ou reléguées, selon les critères du tableau ci-après.

Puis, dans la même catégorie, il sera procédé, pour déterminer les équipes, reléguées ou le champion vaudois, selon les critères du tableau ci-dessous, tenant compte du rang au classement en priorité.

- a) Coefficient (points/nombre de match)
- b) Classement fair-play (points fair-play/nombre de matchs joués sur le terrain)
- c) Meilleure différence entre les buts marqués et les buts reçus
- d) Plus grand nombre de buts marqués
- e) Tirage au sort

Les cas non prévus dans les présentes modalités seront tranchés sans appel par la Commission des juniors ou par le Comité central de l'ACVF.

### **Article 187 Recours**

- 1) Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoise pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.
- 2) Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matches officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matches, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues
- 3) La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF

### **Article 45 Renvoi de matches officiels**

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs

Pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- Juniors A : 01.01.2005 – 31.12.2007 – filles dès le 01.01.2004
- Juniors B : 01.01.2008 – 31.12.2009 – filles dès le 01.01.2007
- Juniors C : 01.01.2010 – 31.12.2011 – filles dès le 01.01.2009

## **8. Juniors A**

Le championnat des juniors A est composé d'un groupe de promotion avec les équipes reléguées de la BYL et les meilleures équipes de la saison écoulée, ainsi que 3 groupes de 1er degré.

### **A la fin du 1er tour :**

- Les 3 derniers du groupe promotion seront relégués en 1er degré.
- Les 1ers éligibles de chacun des 3 groupes de 1er degré seront promus dans le groupe promotion.
- Les nouvelles équipes inscrites au 2e tour seront placées suivant le nombre et les besoins.

### **A la fin du 2ème tour :**

Les 1ers et 2e éligibles du groupe promotion seront promus en BYL et le 1er sera désigné champion vaudois.

Si ces équipes ne veulent pas accéder à la BYL elles seront remplacées par les meilleures « viennent ensuite » éligibles du groupe promotion.

Une équipe d'un groupement peut céder sa place à une autre équipe du même groupement. Dans tous ces cas de figure, l'ACVF doit être prévenue par écrit au plus tard le 15 juin 2025.

### **Groupes promotions**

Les équipes qui se trouvent dans un groupe promotion (juniors A) en fin de saison 2024-2025 n'ont aucune garantie de s'y trouver encore lors de la saison 2025-2026.

Aucune réclamation ou recours ne pourra être fait concernant la composition de ces groupes.

## **9. Juniors B**

Le championnat des juniors B est composé de 1 groupe promotion avec les équipes reléguées de la BYL et les meilleures équipes de la saison écoulée, ainsi que les groupes de 1er degré et les groupes de 2e degré.

### **A la fin du 1er tour :**

- Les 5 derniers du groupe promotion seront relégués en 1er degré.
- Le 1er éligible de chacun des groupes de 1er degré sera promu dans le groupe promotion.
- Le dernier de chacun des groupes de 1er degré ainsi que le moins bon avant-dernier seront relégués en 2e degré.
- Les 2 premiers de chacun des groupes de 2e degré seront promus en 1er degré.
- Les nouvelles équipes inscrites au 2e tour seront placées en 2e degré.

### **A la fin du 2e tour :**

Les 1ers et 2e éligibles du groupe promotion seront promus en BYL et le 1er sera désigné champion vaudois.

Si ces équipes ne veulent pas accéder à la BYL elles seront remplacées par les meilleures « viennent ensuite » éligibles du groupe promotion. Une équipe d'un groupement peut céder sa place à une autre équipe du même groupement. Dans tous ces cas de figure, l'ACVF doit être prévenue par écrit au plus tard le 15 juin 2025.

### **Groupes promotions**

Les équipes qui se trouvent dans un groupe promotion (juniors B) en fin de saison 2024-2025 n'ont aucune garantie de s'y trouver encore lors de la saison 2025-2026.

Aucune réclamation ou recours ne pourra être fait concernant la composition de ces groupes.

## 10. Juniors C

Le championnat des juniors C est composé de 1 groupe promotion avec les équipes reléguées de la BYL et les meilleures équipes de la saison écoulée, ainsi que les groupes de 1er degré et les groupes de 2e degré.

### A la fin du 1er tour :

- Les 5 derniers du groupe promotion seront relégués en 1er degré.
- Les 1ers éligibles de chacun des groupes du 1er degré seront promus dans le groupe promotion.
- Les derniers de chacun des groupes du 1er degré ainsi que les 2 moins bons avant-derniers seront relégués en 2e degré.
- Les 1ers de chacun des groupes de 2e degré seront promus en 1er degré.
- Les nouvelles équipes inscrites au 2e tour seront placées en 2e degré.

### A la fin du 2e tour :

Les 1ers et 2e éligibles du groupe promotion seront promus en BYL et le 1er sera désigné champion vaudois.

Si ces équipes ne veulent pas accéder à la BYL elles seront remplacées par les meilleures « viennent ensuite » éligibles du groupe promotion. Une équipe d'un groupement peut céder sa place à une autre équipe du même groupement. Dans tous ces cas de figure, l'ACVF doit être prévenue par écrit au plus tard le 15 juin 2025.

### Groupes promotions

Les équipes qui se trouvent dans un groupe promotion (juniors C) en fin de saison 2024-2025 n'ont aucune garantie de s'y trouver encore lors de la saison 2025-2026.

Aucune réclamation ou recours ne pourra être fait concernant la composition de ces groupes.

## 11. Juniors D9 (régionaux)

Le championnat des juniors D se dispute en 2 tours indépendants l'un de l'autre.

Les résultats, classements, et points Fair-Play seront publiés.

Les matchs sont à fixer avant 10h45 afin de permettre aux arbitres mini d'évoluer avec leurs équipes le samedi après-midi.

Le championnat des Juniors D à 9 Elites régionaux est un championnat annuel avec des modalités spécifiques.

## **Article 187 Recours**

- 1) Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoit pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.
- 2) Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matches officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matches, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.
- 3) La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF.

## **Article 45 Renvoi de matches officiels**

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs

Pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- Juniors D : 01.01.2012 – 31.12.2013 – filles dès le 01.01.2011

Les jeunes nés en 2015 et après ne peuvent pas évoluer dans cette catégorie.

Des contrôles seront réalisés et des amendes facturées (y compris forfait) selon le barème des pénalités.

## **12. Juniors E (régionaux) Version Play more**

Le passeport est obligatoire pour les juniors/es E.

Le championnat des juniors E se dispute en 2 tours indépendants l'un de l'autre et il ne sera pas publié de résultats et classements.

Le club recevant s'occupe de trouver et de convoquer un arbitre (comité, entraîneurs, coaches, juniors A, B ou C) pour le match.

Celui-ci doit être compétent, connaître les règles des juniors et porter une tenue adéquate pour officier lors de ces matchs à 6 contre 6.

Lors du premier tour (2024-2025) la formule championnat une équipe contre autre se déroulera sous forme de 3 périodes de 8 min. de 3 contre 3, suivi de 3 périodes de 15 min. de 6 contre 6, viendront s'ajouter 2 tournois avec 4 équipes.

Lors du deuxième tour (2024-2025) la formule championnat une équipe contre autre se déroulera sous forme de 3 périodes de 8 min. de 3 contre 3, suivi de 3 périodes de 15 min. de 6 contre 6, viendront s'ajouter 2 tournois avec 4 équipes.

**ATTENTION** – Important pour la catégorie des juniors E

Tous les entraîneurs doivent avoir accès à Clubcorner.

Les responsables ou entraîneurs des équipes complètent obligatoirement les cartes de matchs sur Clubcorner, les cartes de match seront imprimées et échangées avant le début chaque rencontre.

Les contrôles seront réalisés et des amendes facturées selon le barème des pénalités, pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- Juniors E : 01.01.2014 – 31.12.2015 – filles dès le 01.01.2013

## **Prescription d'exécution : Play more football junior E – FF12- Saison 2024-2025**

### **Droit de jouer**

Année 2014 et 2015 (et juniors F de la classe d'âge supérieurs avec passeport) FF12 : 2013, 2014, 2015 et 2016

### **Nombre de joueurs**

11 joueuses ou joueurs.

### **Qualification**

Qualification (passeport) obligatoire. Les juniors F de la classe d'âge supérieure doivent être qualifiés s'ils sont alignés dans la catégorie E.

### **Carte de joueur Clubcorner**

A imprimer, et mettre à la disposition du responsable régional, des représentants de l'ACVF et du club organisateur la liste les joueurs/ses qui composent leur équipe.

### **Format de jeu**

Petit terrain : 3 contre 3 (sans gardien de but)

Grand terrain : 6 contre 6 (y compris le gardien de but)

## **Organisation de jeu**

### **Matches à 2 équipes :**

3 tiers (3 sur un petit terrain et 3 sur un grand terrain, sur le petit terrain les équipes sont divisées en deux mini- équipes et jouent sur 2 terrains parallèles)

### **Durée du tournoi**

- Petit terrain (3 – 3) : 3 matchs de 8 minutes
- Grande terrain (6 -6) : 3 matchs de 15 minutes

Pauses 3 minutes pour les 3 vs 3 entre chaque tour, 10 minutes après 3 tours, puis 3 minutes pour les 6 vs 6

### **Dimension des terrains**

- Petit terrain : longueur 25 m largeur 20 m
- Grand terrain : longueur 43/45 m largeur 25 m

Surface de réparation (grand terrain) Longueur : 10 m - Largeur : toute la largeur du terrain (délimitée avec des cônes sur les lignes de touche)

### **Grandeur des buts**

- Petit terrain Mini buts (au moins 1,2 m x 0,8 m)
- Grand terrain : Buts de 5m

Les buts doivent obligatoirement être ancrés ! Des filets sont obligatoires (selon les directives de la commission des terrains)

### **Ballons**

Grandeur 4 ; poids 290 g

### **Chaussures de football**

Pour des raisons de sécurité, les chaussures à crampons métalliques ne sont pas autorisées.

### **Protège-tibias**

Le port des protèges tibias est obligatoire pour toutes les catégories.

### **Marquage / lignes**

Ligne latérale ainsi que les surfaces de réparations

### **Couleur**

Blanche ou autre / piquets à une distance d'au moins 1,5 m de la ligne latérale / cônes / assiettes / bandes : textiles ou plastifiées ....

## **Secteur de sécurité**

Jusqu'à la ligne de but 3 m (au minimum 2 m) / jusqu'aux lignes latérales 3 m (au minimum 2 m).

Aucun élément fixe et dangereux ne doit être présent à l'intérieur des zones de sécurité Fair-play.

Le Shake hands sera appliqué avant et après le match (juniors et coachs)

## **Zone de coaching**

Les entraîneurs et les joueurs remplaçants se tiennent dans la zone de coaching définie et marquée par le club recevant (une zone de coaching pour les deux équipes).

## **Zone des spectateurs**

Les enfants doivent pouvoir jouer dans le calme et de manière indépendante. Les spectateurs doivent absolument se tenir dans la zone définie par le club recevant respectivement à la distance fixée jusqu'au terrain de jeu.

Les entraîneurs sont responsables du bon comportement des spectateurs et ils interviennent en cas de mauvaise conduite de «leurs/es» supporters.

## **Sanctions**

Les sanctions du football des juniors sont du domaine des associations régionales. Les régions sont compétentes pour appliquer des sanctions dans le football des enfants.

## **Classements**

Aucun classement ne sera établi

## **Gestion des matchs**

### **Le 3 vs 3 :**

Les enfants gèrent le jeu de manière autonome. Les situations litigieuses sont réglées par un jeu de feuille-caillou-ciseaux à 1 tour.

Les entraîneurs sont tenus d'agir en conséquence en cas d'un comportement antisportif ou dangereux.

### **Le 6 vs 6 :**

Le jeu est arbitré par un arbitre du club.

## **Droit à l'engagement**

Le droit à l'engagement est déterminé par le jeu feuille-caillou-ciseaux à 1 tour.

## **Rotation**

Les équipes tournent d'un terrain à l'autre selon le plan de matchs pour les 3 vs 3.

## **Administration Clubcorner**

Junior/e/s : tous les junior/e/s doivent être inscrit/e/s dans clubcorner  
Entraîneurs/Coaches : tous les entraîneurs/coachs doivent être inscrit/e/s dans clubcorner.

La liste des joueurs doit être imprimée et mise à disposition du club organisateur.

## **Article 187 Recours**

- 1) Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoit pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.
- 2) Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matchs, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.
- 3) La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF

## **Article 45 Renvoi de matchs officiels**

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs

## **13. Juniors F (régionaux) Version Play More**

### **Licences des junior-e-s :**

Une licence est obligatoire pour toutes les catégories.

Cela signifie que les enfants des catégories G et F sont désormais également soumis à l'obligation de licence.

### **Modification RCV article 144 :**

Suppression des délais de transfert pour les enfants

Cette modification signifie qu'à partir de la saison 2024/25 (1.7.2024), les demandes de transfert pour les enfants des catégories G, F et E peuvent être soumises à tout moment (toute l'année).

### **Le contexte de ces adaptations :**

Les enfants des catégories G et F doivent être licenciés depuis le 1.1.2023. Par conséquent, les changements de clubs pour les enfants sont désormais également soumis aux délais de transfert. Cela a créé un obstacle administratif supplémentaire pour les clubs et l'ASF, qui doit maintenant être supprimé. Comme le football des enfants comprend les catégories G, F et E, le délai de transfert doit être supprimé pour ces trois catégories

Il n'y a pas de frais de qualification pour les deux catégories mentionnées. Les frais de qualification ne seront dus qu'en cas de passage à la catégorie E.

Pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- Juniors F : 01.01.2016 – 31.12.2017 – filles dès le 01.01.2015

### **Philosophie de Jeu**

Les activités se déroulent selon le nouveau format de jeu « BRACK.CH play more football » qui a pour but de favoriser l'apprentissage et d'augmenter la participation active des enfants.

Les oppositions se déroulent en alternance à 3 contre 3, petit terrain, sans gardien et à 4 contre 4, grand terrain, gardien compris.

Nombre optimal est de 5 à 6 joueurs-euses.

En règle générale, il n'y a pas d'arbitrage.

En cas de « litige » les entraîneur-e-s conjointement prendront la décision.

Dans le 4 contre 4, le gardien dégage à la main et les avants ne font pas de pressing sur les arrières (ils doivent reculer et peuvent presser l'adversaire seulement au moment où celui-ci entre en possession de la balle) car on ne joue pas la « victoire »

### **Organisation d'un tournoi**

Le club organisateur doit :

- Convoquer les équipes au minimum 1 semaine avant, mais sont déjà visible sur Clubcorner.
- Prévoir les vestiaires en suffisance et les ouvrir 1 heure avant l'activité
- Disposer du matériel (petits et grands buts) et de la surface nécessaire pour organiser l'activité.
- Les grands buts (5 X 2 mètres) doivent être ancrés.
- Il est possible de mettre également des piquets.
- Délimiter les surfaces de jeu conformément aux prescriptions d'exécution de la catégorie
- Numérotter les terrains de jeu.

- Expliquer 15 minutes avant le tournoi les règles « BRACK.CH play more football » à tous les entraîneurs et leur remettre un programme du déroulement de l'activité.
- Organiser une pause thé, de 10 minutes au milieu de l'activité à tous les participants.
- Demander aux parents et spectateurs de rester en dehors de la surface du terrain.

Chaque club inscrivant des équipes (dès deux) devra obligatoirement organiser une activité, et ainsi de suite pour un club inscrivant 4 équipes = 2 activités, 6 équipes 3 activités.

Si un club ne peut pas organiser l'activité qui lui a été attribuée, l'ACVF se réserve le droit de le sanctionner pour non tenue d'une animation. Une amende de CHF 100.- par équipe inscrite sera infligée à ce club n'organisant pas son tournoi d'animation, et ce montant sera versé au club organisateur reprenant l'activité.

### **Les équipes qui participent**

- L'effectif de l'équipe sera de 5 à 6 joueurs-euses.
- Chaque équipe est obligatoirement accompagnée par son entraîneur-e ou par un adulte connaissant impérativement le nouveau format de jeu « BRACK.CH play more football ».
- Elle se présentera en tenue officielle complète (protège-tibias obligatoires).
- Chaque entraîneur prendra avec lui un jeu de chasubles.
- L'effectif de l'équipe sera de 6 joueurs.
- Chaque équipe est obligatoirement accompagnée par son entraîneur ou par un adulte.
- Elle se présentera en tenue officielle complète (protège-tibias obligatoires).
- Chaque entraîneur prendra avec un lui un sac ou filet contenant des ballons correctement gonflés (grandeur No 4 – 290 grammes) ainsi que des chasubles.

### **L'entraîneur**

- Est présent pour la réunion préparatoire sur le terrain 15 minutes avant le début de l'activité.
- Fait respecter la tenue correcte pour ses joueurs (maillots dans les shorts y compris pour le gardien, protège-tibias pour tous les joueurs).
- Veille au fair-play de son équipe.
- Est disponible pour co-arbitrer les matchs et organiser le bon déroulement des animations.
- Rend le vestiaire en bon état après le tournoi.

### **En cas de temps incertain**

Le responsable de l'organisation prend contact avec le délégué de sa région ou le bureau de l'ACVF (dernier délai vendredi 12h00) pour décider du maintien ou de l'annulation du tournoi/animation.

En cas de décision d'annuler, le responsable du club organisateur fait les quelques téléphones nécessaires pour informer ses collègues des autres clubs et pour fixer obligatoirement une nouvelle date de remplacement.

## **Absences d'équipes et rapports**

Une amende de CHF 100.- sera infligée à toute équipe ne se présentant pas à un tournoi/animation.

Obligation de renvoyer le rapport du tournoi/animation à l'ACVF, à la fin de chaque tour.

Renvois de matchs et recours

## **Article 187 Recours**

- 1) Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoit pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.
- 2) Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matchs, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.
- 3) La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF.

## **Article 45 Renvoi de matchs officiels**

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs.

## **14. Actives – 2e ligue intercantonale (ACGF – AVF/WFV – ANF – AFF/FFV – ACVF)**

La première équipe éligible sera automatiquement promue en 1ère ligue.

En cas de refus de cette dernière, c'est l'équipe suivante éligible au classement qui sera promue. Les équipes refusant une promotion doivent le faire savoir par écrit à l'ACVF (association organisatrice des compétitions), avec copie à leur association d'origine et au département technique de l'ASF (service du football féminin), au minimum 1 mois avant la fin du championnat régulier.

Les clubs de 1ère sont tenus de participer à la promotion de la relève. Un club dont la première équipe féminine active joue en 1er ligue doit remplir au moins une des deux conditions suivantes tout au long de la saison :

- Disposer d'au moins une équipe dans le football de base des juniors (FF12/FF15/FF19) enregistrée sous le numéro du club.
- Disposer d'au moins 15 juniors D et/ou C qualifiés pour le club ou dans un groupement.

Si un club ne répond pas à cette condition, l'équipe de 1ère ligue sera reléguée dans la catégorie de jeu inférieure pour la saison prochaine.

Les 3 dernières classées (10e, 11e et 12e rang) seront reléguées en 3e ligue régionale.

### **Groupement (annexe)**

Selon l'avenant de l'Entente Romande du 19 juin 2022, les clubs du groupe 6 de 2e intercantonale, ne peuvent pas faire partie d'un groupement pour le championnat en cours ou s'engage par convention signée des 2 clubs à ne pas se prêter de joueuses.

La convention doit parvenir avant la première journée de championnat à l'association gérant le championnat

Les joueuses qui sont entrées en jeu dans l'équipe de 2ème ligue 1 fois font partie de l'effectif dans l'équipe ou elle à jouer et ne peuvent plus jouer dans les autres équipes de 2ème ligue du même groupement

Le Groupement reste valable pour toutes les autres catégories de jeu.

### **Renvois de matchs et recours**

#### **Article 187 Recours**

- 1) Il peut être recouru, respectivement formé une réclamation contre les décisions des autorités compétentes des organisations concernées (ASF, sections, associations régionales), pour autant que le présent règlement ne prévoit pas expressément que le recours est exclu respectivement que la décision est définitive.
- 2) Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matches officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matches, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.
- 3) La procédure de recours contre les décisions des autorités de l'ASF est réglée par le Règlement disciplinaire de l'ASF.

**Article 45 Renvoi de matches officiels**

- 1) Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.
- 2) L'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) détermine la procédure. Elle statue définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs.

Le tableau ci-dessous illustre toutes les possibilités de promotion et relégation pour la 2e ligue intercantonale.

Promus et relégués pour la 2 <sup>e</sup> ligue intercantonale	1	2	3	4	5	6	7	8
Etat de départ	12	12	12	12	12	12	12	12
+ Reléguées de 1 <sup>ère</sup> ligue	0	1	2	3	4	5	6	7
Etat intermédiaire	12	13	14	15	16	17	18	19
- Promue en 1 <sup>ère</sup> ligue	1	1	1	1	1	1	1	1
Etat intermédiaire	11	12	13	14	15	16	17	18
- Reléguées en 3 <sup>e</sup> ligue	3	3	3	3	3	3	3	3
Etat intermédiaire	8	9	10	11	12	13	14	15
+ Promues de 3 <sup>e</sup> ligue	4	3	3	3	3	3	3	3
Etat final	12	12	13	14	15	16	17	18

**Promus et relégués pour la 2e ligue intercantonale**

Si une équipe supplémentaire est reléguée administrativement ou pour tout autre motif, de 1<sup>ère</sup> ligue et plus haut, la commission des compétitions se réserve le droit de reléguer une équipe supplémentaire, selon le règlement de jeu de l'ASF ou d'augmenter le nombre d'équipes à 13 pour une saison.

En cas de retrait d'une équipe de 2e ligue, l'équipe éligible qui vient ensuite dans le groupe régional de 3e ligue de l'association à laquelle appartient l'équipe est promue.

## 15. Actives – 3e ligue (Vaud – Genève)

Le championnat de 3e ligue se dispute avec 1 groupe sur un championnat annuel.

La première équipe éligible sera automatiquement promue en 2e ligue intercantonale.

En cas de refus de cette dernière, c'est l'équipe suivante éligible au classement qui sera promue. Les équipes refusant une promotion doivent le faire savoir par écrit à l'ACVF (association organisatrice des compétitions) avec copie à leur association d'origine, au minimum 1 mois avant la fin du championnat régulier. Si la procédure n'est pas respectée, une amende de CHF 500.- sera infligée au club fautif.

En fonction du nombre d'équipes promues / reléguées de 1L en 2<sup>e</sup>Lint, des matchs de promotion de 3<sup>e</sup>L en 2<sup>e</sup>Lint pourront être agendés au terme de la saison.

Les clubs de 1er ligue sont tenus de participer à la promotion de la relève. Un club dont la première équipe féminine active joue en 1er ligue doit remplir au moins une des deux conditions suivantes tout au long de la saison : - au moins une équipe dans le football de base juniors enregistrée sous le numéro du club. - au moins 15 juniors D et/ou C qualifiées pour le club ou dans un groupement.

Si un club ne répond pas à cette condition, l'équipe de 1ère ligue sera reléguée dans la catégorie de jeu inférieure pour la saison prochaine.

En cas de groupement entre deux ou plusieurs clubs disposant de plus d'une équipe dans le même groupe de 3<sup>e</sup>L, les joueuses ayant pris part à une partie dans l'effectif d'une équipe ne peuvent plus jouer dans les autres équipes de 3<sup>e</sup>L du même groupement.

Les 3 dernières équipes classées seront reléguées en 4e ligue.

## 16. Actives – 4e ligue

Le championnat de 4e ligue se dispute avec 2 groupes sur un championnat annuel.

L'équipe première éligible de chaque groupe est promue en 3e ligue.

En cas de groupement entre deux ou plusieurs clubs disposant de plus d'une équipe dans le même groupe de 4<sup>e</sup>L, les joueuses ayant pris part à une partie dans l'effectif d'une équipe ne peuvent plus jouer dans les autres équipes de 4<sup>e</sup>L du même groupement.

En fonction du nombre d'équipes promues / reléguées dans les catégories de jeu supérieures et dans le cas où des équipes supplémentaires devaient être promues en 3<sup>e</sup>L, ce seront dans l'ordre, les meilleures équipes classées (à formuler correctement...)

## 17. Seniores 28+

Le championnat de seniores 28+ se dispute avec 1 groupe sur un championnat semestriel.

Les matchs de Seniores 28+ sont dirigés par un arbitre officiel, dont la convocation se trouve sous le profil Club Corner de l'arbitre.

L'indemnité de l'arbitre (CHF 100.-, jusqu'à 50 kms – voir modalités « Indemnités d'arbitrage » pour le surplus) est prise en charge par le club recevant.

Les prescriptions pour les arbitres sont les mêmes que pour les autres rencontres ACVF.

Les modalités des rencontres définissent les spécificités de la catégorie de Seniores 28+.

### ANNEXE A METTRE DEPUIS LES ARBITRES

## 18. Juniores FF19

Le championnat juniores FF19 est un championnat semestriel.

Pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- FF19 : 01.01.2006 – 31.12.2009

Les matchs des FF-19 se jouent le samedi (au plus tôt à 14h00 et au plus tard à 20h00).

## 19. Juniores FF15

Le championnat Juniores FF15 est un championnat semestriel composé de 3 groupes.

Pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- FF15 : 01.01.2010 – 31.12.2013

Les matchs sont à fixer idéalement dès 09h00 afin de permettre aux équipes de se déplacer mais **impérativement avant 10h45** pour permettre aux arbitres mini d'évoluer avec leurs équipes le samedi après-midi.

## 20. Juniores FF12 Format PLAY MORE

Tous les entraîneurs/es et assistants/es des équipes juniors/es doivent avoir être annoncés/es dans le Clubcorner.ch

Tous/tes joueurs/ses de toutes les catégories (A à G et FF19 à FF12) doivent être annoncés/es dans le Clubcorner.ch (Aucune taxe n'est perçue pour les catégories F et G)

Pour pouvoir participer au championnat officiel FF-12, les juniors/es doivent être en possession d'une licence (passeport) ASF, une carte de match est obligatoirement faite par l'entraîneur sur Clubcorner. Des contrôles seront réalisés et des amendes facturées selon le barème des pénalités.

### **Modification RCV article 144 :**

Suppression des délais de transfert pour les enfants.

Cette modification signifie qu'à partir de la saison 2024/25 (1.7.2024), les demandes de transfert pour les enfants des catégories G, F, E et FF12 peuvent être soumises à tout moment (toute l'année).

### **Le contexte de ces adaptations :**

Les enfants des catégories G et F doivent être licenciés depuis le 1.1.2023. Par conséquent, les changements de clubs pour les enfants sont désormais également soumis aux délais de transfert. Cela a créé un obstacle administratif supplémentaire pour les clubs et l'ASF, qui doit maintenant être supprimé. Comme le football des enfants comprend les catégories G, F, E et FF12 le délai de transfert doit être supprimé pour ces trois catégories.

**ATTENTION** – Important pour la catégorie des juniores FF12

Le passeport est obligatoire pour les juniores FF12.

Les responsables ou entraîneurs des équipes complètent obligatoirement les cartes de matchs sur Clubcorner.

Des contrôles seront réalisés et des amendes facturées selon le barème des pénalités.

Le championnat juniores FF12 sera joué en version PLAYMORE selon règlement de l'ACVF /ASF pour la saison 2024-2025

Il ne sera pas publié de résultats et classements.

Pour la saison 2024-2025, les classes d'âges sont les suivantes :

- Juniores FF12 : 01.01.2013 – 31.12.2016

Les matchs sont à fixer idéalement à 10h45 pour permettre aux équipes de se déplacer.

Le club recevant s'occupe de trouver et convoquer un arbitre (comité, entraîneurs, coaches, juniors A, B ou C) pour le match. Celui-ci doit être compétent, connaître les règles des juniors « FF12 » et porter une tenue adéquate pour officier lors de ces matchs.

Le club recevant s'occupe de trouver et de convoquer un arbitre (comité, entraîneurs, coaches, juniors A, B ou C) pour le match. Celui-ci doit être compétent, connaître les règles des juniors E et porter une tenue adéquate pour officier lors de ces matchs à 6 contre 6.

Lors du premier tour (2024-2025) la formule championnat une équipe contre l'autre se déroulera sous forme de 3 périodes de 8 min. de 3 contre 3, suivi de 3 périodes de 15 min. de 6 contre 6.

Lors du deuxième tour (2024-2025) la formule championnat une équipe contre l'autre se déroulera sous forme de 3 périodes de 8 min. de 3 contre 3, suivi de 3 périodes de 15 min. de 6 contre 6, viendront s'ajouter 3 – 4 tournois avec 4 équipes.

Les prescriptions d'exécution définissent les spécificités de la catégorie de jeu FF12 selon la forme du Play More football (juniors E)

## **Prescription d'exécution : Play more football junior E - Saison 2024-2025**

### **Droit de jouer**

Année 2014 et 2015 (et juniors F de la classe d'âge supérieurs avec passeport) FF12 : 2013, 2014, 2015 et 2016

### **Nombre de joueurs**

11 joueuses ou joueurs

### **Qualification**

Qualification (passeport) obligatoire. Les juniors F de la classe d'âge supérieure doivent être qualifiés s'ils sont alignés dans la catégorie E.

### **Carte de joueur Clubcorner**

A imprimer, et mettre à la disposition du responsable régional, des représentants de l'ACVF et du club organisateur la liste des joueurs/ses qui composent leur équipe.

### **Format de jeu**

- Petit terrain : 3 contre 3 (sans gardien de but)
- Grand terrain : 6 contre 6 (y compris le gardien de but)

### **Organisation de jeu**

#### **Matchs à 2 équipes :**

3 tiers (3 sur un petit terrain et 3 sur un grand terrain, sur le petit terrain les équipes sont divisées en deux mini-équipes et jouent sur 2 terrains parallèles)

Durée du tournoi :

- Petit terrain (3 - 3) : 3 matchs de 8 minutes
- Grande terrain (6 - 6) : 3 matchs de 15 minutes

Pauses 3 minutes pour les 3 vs 3 entre chaque tour, 10 minutes après 3 tours, puis 3 minutes pour les 6 vs 6

## **Dimension des terrains**

- Petit terrain : longueur 25 m largeur 20 m
- Grand terrain : longueur 43/45 m largeur 25 m

Surface de réparation (grand terrain) Longueur : 10 m - Largeur : toute la largeur du terrain (délimitée avec des cônes sur les lignes de touche)

## **Grandeur des buts**

- Petit terrain Mini buts (au moins 1,2 m x 0,8 m)
- Grand terrain : Buts de 5m

Les buts doivent obligatoirement être ancrés ! Des filets sont obligatoires (selon les directives de la commission des terrains)

## **Ballons**

Grandeur 4 ; poids 290 g

## **Chaussures de football**

Pour des raisons de sécurité, les chaussures à crampons métalliques ne sont pas autorisées.

## **Protège-tibias**

Le port des protèges tibias est obligatoire pour toutes les catégories.

## **Marquage / lignes**

Ligne latérale ainsi que les surfaces de réparations

## **Couleur**

Blanche ou autre / piquets à une distance d'au moins 1,5 m de la ligne latérale / cônes / assiettes / bandes : textiles ou plastifiées ....

## **Secteur de sécurité**

Jusqu'à la ligne de but 3 m (au minimum 2 m) / jusqu'aux lignes latérales 3 m (au minimum 2 m).

Aucun élément fixe et dangereux ne doit être présent à l'intérieur des zones de sécurité Fair-play.

Le Shake hands sera appliqué avant et après le match (juniors et coachs)

## **Zone de coaching**

Les entraîneurs et les joueurs remplaçants se tiennent dans la zone de coaching définie et marquée par le club recevant (une zone de coaching pour les deux équipes).

## **Zone des spectateurs**

Les enfants doivent pouvoir jouer dans le calme et de manière indépendante. Les spectateurs doivent absolument se tenir dans la zone définie par le club recevant respectivement à la distance fixée jusqu'au terrain de jeu.

Les entraîneurs sont responsables du bon comportement des spectateurs et ils interviennent en cas de mauvaise conduite de «leurs/es» supporters.

## **Sanctions**

Les sanctions du football des juniors sont du domaine des associations régionales. Les régions sont compétentes pour appliquer des sanctions dans le football des enfants.

## **Classements**

Aucun classement ne sera établi

## **Gestion des matchs**

### **Le 3 vs 3 :**

Les enfants gèrent le jeu de manière autonome. Les situations litigieuses sont réglées par un jeu de feuille-caillou- ciseaux à 1 tour.

Les entraîneurs sont tenus d'agir en conséquence en cas d'un comportement antisportif ou dangereux.

### **Le 6 vs 6 :**

Le jeu est arbitré par un arbitre du club.

## **Droit à l'engagement**

Le droit à l'engagement est déterminé par le jeu feuille-caillou-ciseaux à 1 tour.

## **Rotation**

Les équipes tournent d'un terrain à l'autre selon le plan de matchs pour les 3 vs 3.

## **Administration Clubcorner**

Junior/e/s : tous les junior/e/s doivent être inscrit/e/s dans clubcorner  
Entraîneurs/Coaches : tous les entraîneurs/coachs doivent être inscrit/e/s dans clubcorner.

La liste des joueurs doit être imprimée et mise à disposition du club organisateur.

## Pour le Comité central de l'ACVF

Le Président central : G. Carrard

Le Président de la Commission des compétitions : M.-H. Stauffer

Le Président de la Commission féminines : B. Perez

Le Président ad intérim, de la Commission juniors : J. Grand

Le Président de la Commission séniors : M.-H. Stauffer

*Le Mont-sur-Lausanne, juin 2024*

